

Pour obtenir  
de plus amples  
renseignements :

Commissaire à l'information et à la  
protection de la vie privée de l'Ontario  
1 800 387-0037 [www.ipc.on.ca/?lang=fr](http://www.ipc.on.ca/?lang=fr)

Loi de 2004 sur la Protection des  
renseignements personnels sur la santé  
<https://www.ontario.ca/fr/lois/loi/04p03>

Santé mentale pour enfants Ontario  
[www.kidsmentalhealth.ca/fr/](http://www.kidsmentalhealth.ca/fr/)

Ministère des Services  
à l'enfance et à la jeunesse  
1-866-821-7770 [www.children.gov.on.ca](http://www.children.gov.on.ca)



### Notre énoncé de mission :

« Des familles et des enfants plus forts,  
pour un avenir meilleur. »

### Notre énoncé et nos valeurs :

Le CKCS est un organisme multiservice qui répond aux dynamiques particulières de nos familles. Nous favorisons le bien-être et la sécurité de nos enfants et de leur famille grâce à des pratiques fondées sur des données probantes et à une collaboration avec des partenaires communautaires. Les employés du CKCS s'efforcent de favoriser un milieu propice à la croissance positive, au développement professionnel et au changement progressif.

### En collaboration avec notre communauté, le CKCS met en valeur :

La collaboration	Le respect
L'égalité	La responsabilité
La confiance	Le soutien
L'épanouissement des familles	

Accredited by  
Canadian Centre  
for Accreditation



Agréé par  
Centre canadien  
de l'agrément

## Services de santé mentale et du développement

## DROITS DES CLIENTS



Services pour les enfants  
de Chatham-Kent

Chatham-Kent  
Children's Services

(519) 352-0440

[www.ckcs.on.ca](http://www.ckcs.on.ca)

495 Grand Ave. W.,  
Chatham, ON N7L 1C5

# En tant que client des services pour les enfants de Chatham-Kent, vous bénéficiez des droits suivants :

## Comment porter plainte

Nous nous efforçons de vous offrir, à vous et à votre famille, le meilleur service possible. En cas de problème, veuillez communiquer avec nous et nous ferons le nécessaire pour résoudre le problème le plus tôt possible. Voici comment procéder :

- 1) Parler du problème avec le travailleur social avec qui vous travaillez.
- 2) Si vous êtes toujours insatisfait, veuillez vous adresser au superviseur du travailleur social, au directeur du service ou au directeur général.
- 3) Si vous êtes toujours insatisfait, vous pouvez porter plainte par écrit. Dans les 21 jours qui suivent la réception de votre plainte par écrit, une réunion de plainte formelle sera organisée pour résoudre la situation.

## Vie privée et confidentialité

Le CKCS veille à ce que ses politiques respectent ou surpassent les normes juridiques de confidentialité établies par la législation, les normes et les lignes directrices appropriées. À quelques exceptions près, nous ne divulguons pas vos renseignements personnels sans avoir obtenu votre permission par écrit. Demandez à votre travailleur social quelles sont les « Limites de la confidentialité ».

Être traité avec dignité et respect  
et sans discrimination

Avoir droit à un environnement  
de service sûr

À faire du bénévolat &  
À mettre fin au service bénévole en tout temps.